

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE SALLE DES MARIAGES – MAIRIE ESSARTS-EN-BOCAGE

ÉLECTIONS SPÉCIALES DU MAIRE, DES MAIRES DÉLÉGUÉS ET DES ADJOINTS

Étaient présents : MM. GILBERT Caroline, Christophe ENFRIN, Ghislaine ROUSSEAU, Mickaël TURPAUD, Aurélie RIVIÈRE, Bernard BOISSEAU, Marie-Josèphe ARNAUD, Laurent LEGRAND, Blandine DRAPEAU, Joël MERCIER, Clémence CREUZÉ, Gilbert BORDRON, Maud LEMASLE, Sébastien CHARRIEAU, Anne-Sophie LETOUSEY, Christophe HAYREAU, Anne-Florence SURUN, Simon AUBIN, Patricia BALLIER, Aymeric CASSÉ, Anne-Gaëlle PROVENZANO, Thibaud GAUTHIER, Élise MARTIN, Gaël HERBRETEAU, Anjela GUEN, Anthony MICHENAUD, Delphine ROUFINEAU, Bertrand TROUVÉ, Christelle LIMOUZIN, Christophe DORÉ, Justine MOREAU, Henri-Pierre BILLAUD, Natacha RETAILLEAU, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Quorum : 17

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La séance s'ouvre sous la présidence de Madame le Maire, Madame Caroline GILBERT.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et déclare les membres du Conseil Municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Simon AUBIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle les résultats des élections municipales du dimanche 15 Mars 2026 (bureaux de vote de Boulogne et Les Essarts) :

- **Nombre de Votants** : 2 547
- **Taux de participation** : 50,49 %
- **Suffrages exprimés** : 2 334 voix (soit 91,64 %)

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 Mars 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 Mars 2026 est approuvé par le Conseil Municipal.

Madame le Maire passe ensuite la présidence de l'Assemblée au doyen d'âge, Monsieur Laurent LEGRAND.

Celui-ci dénombre le nombre de Conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'Article L. 2127-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Laurent LEGRAND, doyen d'âge, prononce un discours avant de procéder au vote de l'Élection du Maire d'Essarts-en-Bocage.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

1. ÉLECTION DU MAIRE D'ESSARTS-EN-BOCAGE

Après avoir procédé à la lecture des articles L.2122-4 et L.2122-14 du CGCT concernant le vote au scrutin secret du Maire, il est procédé à l'élection du Maire.

Lecture des articles :

Article L2122-4

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-5-2

Les fonctions de Maire, de Maire délégué, d'adjoint au Maire et d'adjoint au Maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Article L2122-6

Les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Article L2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-2

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du Maire ou des adjoints intervient après le 1^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des adjoints que si le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Article L2122-9

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire, le Conseil Municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Article L2122-10

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du Maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le Conseil Municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Article L2122-11

L'adjoint spécial mentionné à l'article L. 2122-3 est élu par le conseil parmi les conseillers et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction de commune ou s'il en est empêché, parmi les habitants de la fraction.

Article L2122-12

Les élections du Maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Article L2122-13

L'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal.

Article L2122-14

Lorsque l'élection du Maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le Maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Toutefois, si le Conseil se trouve dans l'un des cas prévus à l'article L. 2122-8, il est procédé aux élections nécessaires et le Conseil Municipal est convoqué pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit.

Election du Maire :

Il est d'abord procédé à la composition du bureau de vote. Le doyen d'âge, Monsieur Laurent LEGRAND en est le Président.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Anne-Gaëlle PROVENZANO et Monsieur Christophe HAYREAUD.

Monsieur le Président demande aux candidats de se manifester.

Madame Caroline GILBERT a fait part de sa candidature.

Il appelle ensuite à procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a déposé le bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au Procès-Verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILBERT Caroline	33	Trente-trois

Proclamation de l'élection du Maire

**Madame Caroline GILBERT a été proclamée Maire et a été immédiatement installé(e).
Madame Le Maire accède à la présidence de la séance et prononce un discours.**

Il est précisé que le maintien des Communes déléguées au sein d'une Commune nouvelle entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1 – l'institution d'un Maire délégué,

2 – La création d'une annexe de la Mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la Commune déléguée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la Commune déléguée y sont également enregistrés. Les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans l'une des annexes de la Mairie, dans les limites territoriales de la Commune nouvelle.

2. ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DES ESSARTS

En application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est d'abord procédé à la composition du bureau de vote.

Madame le Maire est Présidente.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Anne-Gaëlle PROVENZANO et Monsieur Christophe HAYREAUD.

Il est demandé aux candidats de se manifester. Madame Caroline GILBERT se présente comme candidate.

Le Maire appelle ensuite à procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a déposé le bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue.....	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILBERT Caroline	33	Trente-trois

Proclamation de l'élection du Maire délégué des Essarts

Madame Caroline GILBERT a été proclamée Maire délégué des Essarts et a été immédiatement installée.

3. ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BOULOGNE

Compte tenu du maintien des Communes déléguées, il est procédé à l'élection du Maire délégué de Boulogne. En application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est d'abord procédé à la composition du bureau de vote.
Madame le Maire est Présidente.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Anne-Gaëlle PROVENZANO, Monsieur Christophe HAYREAU.

Il est demandé aux candidats de se manifester. Madame Ghislaine ROUSSEAU se présente comme candidate.

Le Maire appelle ensuite à procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a déposé le bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUSSEAU Ghislaine	33	Trente-trois

Proclamation de l'élection du Maire délégué de Boulogne

Madame Ghislaine ROUSSEAU a été proclamée Maire délégué de Boulogne et a été immédiatement installée.

Madame Ghislaine ROUSSEAU prononce un discours suite à son élection en tant que Maire délégué de Boulogne.

4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints d'Essarts-en-Bocage et à leur élection, sans que celui ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Sur proposition de Madame Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de fixer le nombre d'adjoints à 8.

5. ÉLECTION DES ADJOINTS

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, les Adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La Liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent. En cas d'égalité des suffrages, c'est la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée qui est élue.

Il est d'abord procédé à la composition du Bureau de vote.
Madame le Maire est la Présidente.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Anne-Gaëlle PROVENZANO et Monsieur Christophe HAYREAU.

Madame le Maire propose sa liste d'Adjoints.

Cette liste est conduite par Monsieur Christophe ENFRIN et s'établit comme suit :

Christophe ENFRIN
Clémence CREUZÉ
Mickaël TURPAUD
Aurélie RIVIÈRE
Bernard BOISSEAU
Blandine DRAPEAU
Laurent LEGRAND
Maud LEMASLE

Le Maire appelle ensuite à procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a déposé le bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS TETES DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ENFRIN Christophe	33	Trente-trois

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christophe ENFRIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

Monsieur Christophe ENFRIN - 1^{er} adjoint
Madame Clémence CREUZÉ - 2^{ème} adjointe
Monsieur Mickaël TURPAUD - 3^{ème} adjoint
Madame Aurélie RIVIÈRE - 4^{ème} adjointe
Monsieur Bernard BOISSEAU - 5^{ème} adjoint
Madame Blandine DRAPEAU - 6^{ème} adjointe
Monsieur Laurent LEGRAND - 7^{ème} adjoint
Madame Maud LEMASLE - 8^{ème} adjointe

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Il est remis aux conseillers municipaux une copie de la charte et du chapitre III du titre II de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINTS DIVERS

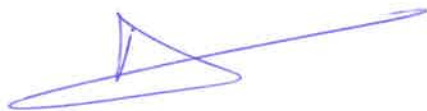
Prochaines dates de Réunion du Conseil Municipal

- Lundi 30 Mars 2026 – 19H30
- Lundi 27 Avril 2026 – 19H30
- Lundi 1^{er} Juin 2026 – 19H30
- Lundi 29 Juin 2026 – 19H30

Simon AUBIN

Caroline GILBERT

Secrétaire de Séance



**Maire d'Essarts-en-Bocage
Présidente de Séance**



ANNEXES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESSARTS-EN-BOCAGE
DU 20 MARS 2026**

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL028EEB200326 DU 20 MARS 2026

Élection du Maire d'Essarts-en-Bocage

DÉPARTEMENT

VENDÉE

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE :

ESSARTS-EN-BOCAGE

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GILBERT Caroline	ENFRIN Christophe	ROUSSEAU Ghislaine
TURPAUD Mickaël	RIVIÈRE Aurélie	BOISSEAU Bernard
ARNAUD Marie-Josèphe	LEGRAND Laurent	DRAPEAU Blandine
MERCIER Joël	CREUZÉ Clémence	BORDRON Gilbert
LEMASLE Maud	CHARRIEAU Sébastien	LETOUSEY Anne-Sophie
HAYREAUD Christophe	SURUN Anne-Florence	AUBIN Simon
BALLIER Patricia	CASSÉ Aymeric	PROVENZANO Anne-Gaëlle
GAUTHIER Thibaud	MARTIN Élise	HERBRETEAU Gaël
GUEN Anjela	MICHENAUD Anthony	ROUFINEAU Delphine
TROUVÉ Bertrand	LIMOUZIN Christelle	DORÉ Christophe
MOREAU Justine	BILLAUD Henri-Pierre	RETAILLEAU Natacha

Absents ¹ :

.....

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Caroline GILBERT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a fait l'appel et qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur AUBIN Simon a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 33 (trente-trois) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur HAYREAUD Christophe, Madame PROVENZANO Anne-Gaëlle.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILBERT CAROLINE	33	Trente-trois

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Caroline GILBERT a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Caroline GILBERT élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

DÉPARTEMENT

VENDÉE

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE-SUR-YON

Effectif légal du conseil
municipal

33

COMMUNE :

ESSARTS-EN-BOCAGE

Toutes les
communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des
collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller Communautaire
1	Maire Maire délégué Des Essarts	Mme	GILBERT CAROLINE	09/08/1983	15/03/2026	2 334	OUI
2	Premier adjoint	M.	ENFRIN Christophe	12/09/1976	15/03/2026	2 334	OUI
3	Deuxième adjointe	Mme	CREUZÉ Clémence	06/03/1991	15/03/2026	2 334	
4	Troisième adjoint	M.	TURPAUD Mickaël	09/01/1988	15/03/2026	2 334	OUI
5	Quatrième adjointe	Mme	RIVIÈRE Aurélie	23/04/1984	15/03/2026	2 334	OUI
6	Cinquième adjoint	M.	BOISSEAU Bernard	12/04/1964	15/03/2026	2 334	OUI
7	Sixième adjointe	Mme	DRAPEAU Blandine	20/06/1981	15/03/2026	2 334	OUI
8	Septième adjoint	M.	LEGRAND Laurent	11/01/1959	15/03/2026	2 334	OUI
9	Huitième adjointe	Mme	LEMASLE Maud	28/05/1973	15/03/2026	2 334	
10	Maire délégué de Boulogne / adjointe	Mme	ROUSSEAU Ghislaine	30/03/1961	15/03/2026	2 334	OUI
11	Conseiller Municipal	M.	BILLAUD Henri-Pierre	25/02/1959	15/03/2026	2 334	
12	Conseiller Municipal	M.	HAYREAUD Christophe	04/04/1961	15/03/2026	2 334	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Ordre	Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller Communautaire
13	Conseillère Municipale	Mme	ARNAUD Marie-Josèphe	03/11/1962	15/03/2026	2 334	OUI
14	Conseiller Municipal	M.	BORDRON Gilbert	19/11/1962	15/03/2026	2 334	OUI
15	Conseiller Municipal	M.	MERCIER Joël	16/12/1962	15/03/2026	2 334	
16	Conseiller Municipal	M.	DORÉ Christophe	15/10/1968	15/03/2026	2 334	
17	Conseillère Municipale	Mme	SURUN Anne-Florence	04/06/1970	15/03/2026	2 334	
18	Conseillère Municipale	Mme	LIMOZIN Christelle	28/10/1972	15/03/2026	2 334	
19	Conseillère Municipale	Mme	BALLIER Patricia	02/03/1976	15/03/2026	2 334	
20	Conseiller Municipal	M.	CHARRIEAU Sébastien	24/06/1976	15/03/2026	2 334	
21	Conseiller Municipal	M.	TROUVÉ Bertrand	22/07/1976	15/03/2026	2 334	
22	Conseiller Municipal	M.	HERBRETEAU Gaël	30/05/1978	15/03/2026	2 334	
23	Conseiller Municipal	M.	MICHENAUD Anthony	15/08/1979	15/03/2026	2 334	
24	Conseillère Municipale	Mme	ROUFINÉAU Delphine	17/09/1979	15/03/2026	2 334	
25	Conseillère Municipale	Mme	MARTIN Élise	02/09/1981	15/03/2026	2 334	
26	Conseillère Municipale	Mme	PROVENZANO Anne-Gaëlle	28/10/1983	15/03/2026	2 334	
27	Conseiller Municipal	M.	CASSÉ Aymeric	24/03/1985	15/03/2026	2 334	
28	Conseillère Municipale	Mme	GUEN Anjela	03/09/1985	15/03/2026	2 334	
29	Conseillère Municipale	Mme	RETAILLEAU Natacha	17/09/1987	15/03/2026	2 334	
30	Conseillère Municipale	Mme	LETOUSEY Anne-Sophie	08/08/1989	15/03/2026	2 334	
31	Conseillère Municipale	Mme	MOREAU Justine	15/03/1991	15/03/2026	2 334	
32	Conseiller Municipal	M.	GAUTHIER Thibaud	27/04/1993	15/03/2026	2 334	
33	Conseiller Municipal	M.	AUBIN Simon	19/06/1997	15/03/2026	2 334	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Mme GILBERT Caroline

A Essarts-en-Bocage, le 20 Mars 2026



ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	GILBERT CAROLINE	09/08/1983	Maire Maire délégué Des Essarts	2 334
M.	ENFRIN Christophe	12/09/1976	Premier adjoint	2 334
Mme	CREUZÉ Clémence	06/03/1991	Deuxième adjointe	2 334
M.	TURPAUD Mickaël	09/01/1988	Troisième adjoint	2 334
Mme	RIVIÈRE Aurélie	23/04/1984	Quatrième adjointe	2 334
M.	BOISSEAU Bernard	12/04/1964	Cinquième adjoint	2 334
Mme	DRAPEAU Blandine	20/06/1981	Sixième adjointe	2 334
M.	LEGRAND Laurent	11/01/1959	Septième adjoint	2 334
Mme	LEMASLE Maud	28/05/1973	Huitième adjointe	2 334
Mme	ROUSSEAU Ghislaine	30/03/1961	Maire délégué de Boulogne / Adjointe	2 334
M.	BILLAUD Henri-Pierre	25/02/1959	Conseiller Municipal	2 334
M.	HAYREAUD Christophe	04/04/1961	Conseiller Municipal	2 334
Mme	ARNAUD Marie-Josèphe	03/11/1962	Conseillère Municipale	2 334
M.	BORDRON Gilbert	19/11/1962	Conseiller Municipal	2 334
M.	MERCIER Joël	16/12/1962	Conseiller Municipal	2 334
M.	DORÉ Christophe	15/10/1968	Conseiller Municipal	2 334

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ²	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	SURUN Anne-Florence	04/06/1970	Conseillère Municipale	2 334
Mme	LIMOUZIN Christelle	28/10/1972	Conseillère Municipale	2 334
Mme	BALLIER Patricia	02/03/1976	Conseillère Municipale	2 334
M.	CHARRIEAU Sébastien	24/06/1976	Conseiller Municipal	2 334
M.	TROUVÉ Bertrand	22/07/1976	Conseiller Municipal	2 334
M.	HERBRETEAU Gaël	30/05/1978	Conseiller Municipal	2 334
M.	MICHENAUD Anthony	15/08/1979	Conseiller Municipal	2 334
Mme	ROUFINÉAU Delphine	17/09/1979	Conseillère Municipale	2 334
Mme	MARTIN Élise	02/09/1981	Conseillère Municipale	2 334
Mme	PROVENZANO Anne-Gaëlle	28/10/1983	Conseillère Municipale	2 334
M.	CASSÉ Aymeric	24/03/1985	Conseiller Municipal	2 334
Mme	GUEN Anjela	03/09/1985	Conseillère Municipale	2 334
Mme	RETAILLEAU Natacha	17/09/1987	Conseillère Municipale	2 334
Mme	LETOUSEY Anne-Sophie	08/08/1989	Conseillère Municipale	2 334
Mme	MOREAU Justine	15/03/1991	Conseillère Municipale	2 334
M.	GAUTHIER Thibaud	27/04/1993	Conseiller Municipal	2 334
M.	AUBIN Simon	19/06/1997	Conseiller Municipal	2 334

² Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Fait à Essarts-en-Bocage, le 20 Mars 2026

*Le maire
(ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs,

Le secrétaire,

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL029EEB200326 DU 20 MARS 2026

Élection du Maire délégué des Essarts

DÉPARTEMENT

VENDÉE

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE :

ESSARTS-EN-BOCAGE

Élection d'un maire
délégué
Commune déléguée
de : LES ESSARTS

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DES ESSARTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GILBERT Caroline	ENFRIN Christophe	ROUSSEAU Ghislaine
TURPAUD Mickaël	RIVIÈRE Aurélie	BOISSEAU Bernard
ARNAUD Marie-Josèphe	LEGRAND Laurent	DRAPEAU Blandine
MERCIER Joël	CREUZÉ Clémence	BORDRON Gilbert
LEMASLE Maud	CHARRIEAU Sébastien	LETOUSEY Anne-Sophie
HAYREAUD Christophe	SURUN Anne-Florence	AUBIN Simon
BALLIER Paticia	CASSÉ Aymeric	PROVENZANO Anne-Gaëlle
GAUTHIER Thibaud	MARTIN Élise	HERBRETEAU Gaël
GUEN Anjela	MICHENAUD Anthony	ROUFINEAU Delphine
TROUVÉ Bertrand	LIMOUZIN Christelle	DORÉ Christophe
MOREAU Justine	BILLAUD Henri-Pierre	RETAILLEAU Natacha

Absents ¹ :

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1 Règles applicables

Madame GILBERT Caroline maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 (trente-trois) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée des ESSARTS sur le fondement de l'article L. 2113-11 du CGCT.

Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2113-12-2 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 dudit code, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur AUBIN Simon a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur HAYREAUD Christophe, Madame PROVENZANO Anne-Gaëlle.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

²Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue ³ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILBERT CAROLINE	33	Trente-trois

1.5. Proclamation de l'élection du maire délégué

Madame GILBERT Caroline a été proclamée maire délégué de la commune déléguée des Essarts et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations ⁴

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt et une heures, zéro minute, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL030EEB200326 DU 20 MARS 2026

Élection du Maire délégué de Boulogne

DÉPARTEMENT

VENDÉE

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE :

ESSARTS-EN-BOCAGE

Élection d'un maire
délégué
Commune déléguée
de : BOULOGNE

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BOULOGNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GILBERT Caroline	ENFRIN Christophe	ROUSSEAU Ghislaine
TURPAUD Mickaël	RIVIÈRE Aurélie	BOISSEAU Bernard
ARNAUD Marie-Josèphe	LEGRAND Laurent	DRAPEAU Blandine
MERCIER Joël	CREUZÉ Clémence	BORDRON Gilbert
LEMASLE Maud	CHARRIEAU Sébastien	LETOUSEY Anne-Sophie
HAYREAUD Christophe	SURUN Anne-Florence	AUBIN Simon
BALLIER Patricia	CASSÉ Aymeric	PROVENZANO Anne-Gaëlle
GAUTHIER Thibaud	MARTIN Élise	HERBRETEAU Gaël
GUEN Anjela	MICHENAUD Anthony	ROUFINEAU Delphine
TROUVÉ Bertrand	LIMOUZIN Christelle	DORÉ Christophe
MOREAU Justine	BILLAUD Henri-Pierre	RETAILLEAU Natacha

Absents ¹ :

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1 Règles applicables

Madame GILBERT Caroline maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 (trente-trois) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de BOULOGNE sur le fondement de l'article L. 2113-11 du CGCT.

Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2113-12-2 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 dudit code, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur AUBIN Simon a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur HAYREAUD Christophe, Madame PROVENZANO Anne-Gaëlle.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

²Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue ³ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUSSEAU Ghislaine	33	Trente-trois

1.5. Proclamation de l'élection du maire délégué

Madame Ghislaine ROUSSEAU a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Boulogne et a été immédiatement installée.

4. Observations et réclamations ⁴

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt et une heures, zéro minute, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL032EEB200326 DU 20 MARS 2026

Élection des Adjoints

DÉPARTEMENT

VENDÉE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE-SUR-YON

ESSARTS-EN-BOCAGE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GILBERT Caroline	ENFRIN Christophe	ROUSSEAU Ghislaine
TURPAUD Mickaël	RIVIÈRE Aurélie	BOISSEAU Bernard
ARNAUD Marie-Josèphe	LEGRAND Laurent	DRAPEAU Blandine
MERCIER Joël	CREUZÉ Clémence	BORDRON Gilbert
LEMASLE Maud	CHARRIEAU Sébastien	LETOUSEY Anne-Sophie
HAYREAUD Christophe	SURUN Anne-Florence	AUBIN Simon
BALLIER Paticia	CASSÉ Aymeric	PROVENZANO Anne-Gaëlle
GAUTHIER Thibaud	MARTIN Élise	HERBRETEAU Gaël
GUEN Anjela	MICHENAUD Anthony	ROUFINEAU Delphine
TROUVÉ Bertrand	LIMOUZIN Christelle	DORÉ Christophe
MOREAU Justine	BILLAUD Henri-Pierre	RETAILLEAU Natacha

Absents ¹ :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Caroline GILBERT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a fait l'appel et qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur AUBIN Simon a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 33 (trente-trois) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur HAYREAUD Christophe, Madame PROVENZANO Anne-Gaëlle.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILBERT CAROLINE	33	Trente-trois

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Caroline GILBERT a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Caroline GILBERT élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,